

et le début de l'article 6 :

ancienne version :

L'association se compose de l'ensemble des parents d'élèves des Ecoles publiques à jour de leur cotisation annuelle (carte F.O.L.).

version proposée :

L'association se compose de l'ensemble des parents d'élèves des Ecoles publiques à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire.

LES MANIFESTATIONS QUE NOUS ORGANISONS

Les manifestations organisées par le SOU ont souvent un but majoritairement lucratif, puisque l'idée est de permettre le financement de tout ou partie de projets pédagogiques et/ou culturels destinés aux enfants de l'école de Sainte-Croix.

Mais nous nous sommes demandé si nous ne pourrions pas profiter de cette révision de statuts pour préciser que parfois, le but premier est de rassembler les enfants pour un temps ludique, comme ce fut le cas en 2014 avec le carnaval et la kermesse.

Nous proposons de préciser l'article 2 de la façon suivante :

Cette association a pour objectifs :

1. d'organiser diverses manifestations dans l'un des deux buts suivants :

** récolter des fonds qui serviront à financer en partie des projets à vocation pédagogique et/ou culturelle mais aussi de venir en aide ponctuellement aux familles en difficulté qui ne pourraient participer financièrement à la concrétisation de ces projets.*

** rassembler les enfants pour un temps ludique en dehors des temps et activités liés à l'école ;*

2. d'assurer le fonctionnement du restaurant scolaire avec les moyens en personnel et en matériel mis à sa disposition par la municipalité de Sainte Croix et ce, avec la prise en charge du restaurant scolaire par une commission cantine nommée spécifiquement pour cela.

3. d'assurer le fonctionnement de la garderie avec le matériel mis à disposition par la Municipalité de Sainte Croix et ce avec la prise en charge de la garderie par une commission garderie nommée spécifiquement pour cela.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Bureau propose également la modification de l'article 10 :

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au moins de :

-un président,

-un vice-président,

-un secrétaire,

-un secrétaire adjoint,

-un trésorier,

-un trésorier adjoint,

-un commissaire aux comptes,

-la commission garderie,

-la commission cantine.

Ce bureau a pour mission de préparer chaque manifestation et d'en faire le bilan.

L'ensemble de ces modifications est soumis au vote des 15 membres du conseil d'administration présents ou représentés. Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.